## **ANNEXE 11**

## MODÈLE DE GARANTIE MAISON-MÈRE DE L'OPERATEUR

Cette garantie (la "**Garantie**") est émise le XXX par [à compléter] (le "**Garant** ") au bénéfice de ORANGE SA (le "**Bénéficiaire** ")

Il est ici rappelé que XXX (l'" **Opérateur** ") et le Bénéficiaire ont conclu un contrat [*Description*] en date du XXX (le "**Contrat**") [préciser le cas échéant « dans le cadre d'un mandat donné au Prestataire technique (le « **Mandataire** ») »].

A la requête du Bénéficiaire, le Garant garantit au Bénéficiaire par les présentes, l'exécution par l'Opérateur, ses successeurs et ayants droits, de toutes ses obligations financières découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci (les "**Obligations**").

- Si, à tout moment, l'Opérateur n'exécute pas l'une quelconque de ses Obligations, le Garant devra, sur notification écrite du Bénéficiaire, payer toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Opérateur en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci. Nonobstant ce qui précède, l'exécution de la garantie par le Garant sera soumise aux conditions visées ci-dessous :
- (i) que le Bénéficiaire ait mis en demeure l'Opérateur, ou son Mandataire le cas échéant, d'exécuter ses obligations et que celle-ci soit demeurée infructueuse à l'issue du délai prévu au Contrat pour remédier au manquement constaté ou, si aucun délai n'y est spécifié, dans un délai raisonnable ; et
- (ii) à l'envoi au Garant d'une copie de la mise en demeure mentionnée ci-dessus.

Le montant garanti en vertu de la Garantie (le "**Montant Garanti** " ne pourra en aucun cas dépasser : [montant] - (en toutes lettres : [montant]).

Dans le cas où une Obligation pour laquelle le Bénéficiaire ferait une réclamation au titre de la Garantie est libellée dans une devise autre que l'Euro, ce montant sera converti en Euro au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne sur son site internet à la date de la réclamation du Bénéficiaire au Garant.

Aucune compensation ni retenue ne pourra être effectuée par le Garant sur les sommes dues au titre de la Garantie.

La Garantie est valable à compter de sa date de signature jusqu'au terme du Contrat (la "Date d'Expiration").

Aucune modification, ni aucune renonciation à une quelconque disposition de la Garantie ne sera valable, sauf si elle est faite par écrit et signée par un représentant dument autorisé du Bénéficiaire. Toute renonciation à cette disposition devra également être faite par écrit. Pour éviter tout doute, une communication électronique ne peut être considérée comme un avis ou un document écrit.

La Garantie est soumise au droit français.

Tout litige entre le Bénéficiaire et le Garant relatif à la Garantie sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.